

STATUTS

DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

« 7 LEGION STUDIO »

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La société prend la dénomination suivante :

7 LEGION STUDIO

Dans tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS ».

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'international :

- la création artistique sous toutes ses formes ;
- la conception, la réalisation et l'installation de fresques murales, d'œuvres plastiques, de sculptures et d'installations artistiques, en milieux privés, publics ou collectifs ;
- la décoration intérieure et extérieure, le design d'espace et la direction artistique ;
- la conception, la vente et l'exploitation de concepts artistiques et décoratifs, la réalisation de projets artistiques clés en main ;
- la conception d'identités visuelles, de supports de communication graphiques et numériques, la création de logos, chartes graphiques, supports imprimés et digitaux ;
- l'accompagnement, le conseil et l'optimisation de la présence en ligne, des stratégies de communication visuelle et éditoriale, ainsi que des fiches professionnelles sur les plateformes numériques et réseaux sociaux ;
- la vente d'œuvres originales, de sculptures, de concepts, de droits d'exploitation et de licences ;
- la fabrication des œuvres en interne ou par sous-traitance, la coordination de prestataires, ainsi que le suivi de production et de pose ;
- toutes prestations de conseil, de création et d'accompagnement artistique auprès de professionnels et de particuliers.

L'activité principale de la société est la création artistique et la réalisation de fresques murales et projets artistiques.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

1500 Route de Molière, 82000 Montauban

Il peut être transféré sur décision du Président, sous réserve de ratification par les associés.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

Répartition du capital :

- Monsieur Fabien GIERECH : 510 actions, soit 51 %
 - Madame Ingrid BOURGES : 490 actions, soit 49 %
-

ARTICLE 7 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

La société tient à jour un registre des actionnaires conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 8 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Toute cession d'actions à un tiers, y compris par voie de succession, est soumise à l'agrément préalable des associés statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des droits de vote.

Les actions sont librement cessibles entre associés.

ARTICLE 9 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par un Président nommé par décision des associés.

Est nommé Président pour une durée indéterminée :

Monsieur Fabien GIERECH

Le Président représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des décisions collectives des associés.

ARTICLE 10 – DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est nommé un Directeur Général.

Est nommée Directrice Générale :

Madame Ingrid BOURGES

La Directrice Générale dispose des pouvoirs nécessaires pour assurer la gestion opérationnelle de la société et peut représenter la société vis-à-vis des tiers, dans la limite de l'objet social et des décisions des associés.

ARTICLE 11 – POUVOIRS DE SIGNATURE

Le Président et la Directrice Générale disposent chacun individuellement du pouvoir de signature pour engager la société vis-à-vis des tiers.

Toutefois, pour tout engagement financier supérieur à 4 000 euros hors taxes, la signature conjointe du Président et de la Directrice Générale est requise.

ARTICLE 12 – DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite.

Sont notamment soumises à décision collective :

- toute modification des statuts ;
- l'approbation des comptes annuels ;
- l'affectation du résultat ;
- la nomination ou la révocation des dirigeants ;
- l'augmentation ou la réduction du capital social.

Les décisions sont prises à la majorité des droits de vote, sauf disposition légale contraire.

ARTICLE 13 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 14 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après approbation des comptes, l'assemblée générale décide de l'affectation du résultat conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 16 – CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales seront soumises aux tribunaux compétents du ressort du siège social.

ARTICLE 17 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société.

Fait à Montauban, le 02/02/2026

Signatures :

Le Président

Fabien GIERECH



La Directrice Générale

Ingrid BOURGES

